



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 20 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Yémen* : projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/211 du 23 décembre 2003, 61/202 du 20 décembre 2006, 62/193 du 19 décembre 2007, 63/218 du 19 décembre 2008 et 64/202 du 21 décembre 2009 et les autres résolutions relatives à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005² et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement³,

Rappelant en outre la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)⁴,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

² Voir résolution 60/1.

³ Résolution 65/1.

⁴ Résolution 64/201.



Rappelant le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités des pays en développement⁵,

Réaffirmant sa détermination à combattre et à faire reculer la désertification et la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, conformément aux articles 1, 2 et 3 de la Convention, et à atténuer les effets de la sécheresse, à éradiquer l'extrême pauvreté, à promouvoir le développement durable et la sécurité alimentaire et à améliorer les moyens de subsistance des populations vulnérables touchées par la sécheresse et/ou la désertification, en tenant compte du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)⁶, à promouvoir l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, y compris ceux tirés de la coopération régionale, et à mobiliser des ressources financières suffisantes et prévisibles,

Réaffirmant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁷, dans lequel la Convention est considérée comme l'un des outils pour l'éradication de la pauvreté, et se déclarant à nouveau résolue à éradiquer l'extrême pauvreté,

Consciente que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des problèmes qui revêtent une dimension mondiale en ce qu'ils affectent toutes les régions du monde,

Préoccupée par la fréquence et la gravité croissantes des tempêtes de poussière ou de sable qui frappent les régions arides et semi-arides et par leur impact négatif sur l'environnement et l'économie,

Préoccupée également par les effets négatifs que la désertification, la dégradation des terres, la perte de biodiversité et les changements climatiques ont les uns sur les autres, consciente des avantages potentiels de la complémentarité des mesures prises pour régler ces problèmes à tous les niveaux dans une optique synergique, et consciente également de la corrélation qui existe entre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la désertification ainsi que de la nécessité de redoubler d'efforts pour combattre la désertification et promouvoir une gestion durable des terres,

Préoccupée en outre par la désertification extrême et la dégradation des sols, qui touchent un quart de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que l'Asie, situation dont toute l'ampleur n'a pas encore été mesurée, ce qui accroît la vulnérabilité des communautés pauvres et compromet la sécurité alimentaire,

Notant que les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, de la Convention-cadre des Nations Unies

⁵ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

⁶ A/C.2/62/7, annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap.I, résolution 2, annexe.

sur les changements climatiques⁸ et de la Convention sur la diversité biologique⁹ (« les Conventions de Rio »), doivent coopérer plus étroitement tout en respectant leurs mandats respectifs,

Soulignant le caractère intersectoriel de la désertification, de la dégradation des terres et de l'atténuation de la sécheresse et, à cet égard, invitant tous les organismes pertinents des Nations Unies à coopérer avec le secrétariat de la Convention pour concourir à une solution effective du problème de la désertification et de la sécheresse,

Préoccupée par le sort du milliard de personnes qui vivent dans des zones arides, qui sont parmi les plus pauvres de la planète et pour lesquelles la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a pris du retard, en particulier ceux relatifs à la faim et à la pauvreté,

Consciente qu'il faut investir dans la gestion durable des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et soulignant qu'il importe d'appliquer intégralement le plan-cadre stratégique décennal,

Prenant note de l'importance que la stratégie décennale accorde à la mise au point et à l'application de méthodes reposant sur une base scientifique et fiables de suivi-évaluation de la désertification et des efforts déployés pour promouvoir la recherche scientifique et renforcer la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de désertification et de sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁰;

2. *Invite* les États Membres à contribuer plus activement à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁰, notamment en intégrant les principes fondamentaux de cette dernière dans les stratégies de développement, à prendre en compte la désertification et la dégradation des terres dans leurs plans et stratégies de développement durable et à intégrer les programmes nationaux de lutte contre la sécheresse et la désertification dans les stratégies de développement nationales;

3. *Prie instamment* les organismes du système des Nations Unies et les États Membres, en particulier la communauté des donateurs, d'accorder une attention particulière au milliard de personnes qui vivent dans des zones arides en investissant davantage de ressources dans ces zones pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et répartir plus équitablement les fruits du développement;

4. *Accueille avec satisfaction* les résultats de la dix-septième session de la Commission du développement durable¹¹ en matière de désertification, de

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁹ Ibid., vol. 1760, n° 30619.

¹⁰ A/65/294.

¹¹ Voir E/2009/29.

dégradation des terres et de sécheresse et souligne la nécessité de mettre en œuvre les options de principe adoptées lors de la session;

5. *Pleinement consciente* de la nécessité de coopérer aux niveaux mondial et régional pour prévenir et gérer les tempêtes de poussière et de sable, en partageant notamment les informations correspondantes, les prévisions et les systèmes d'alerte rapide, et affirmant que la lutte contre les tempêtes de poussière et de sable nécessite un appui financier ainsi que le transfert vers les pays en développement de technologies en provenance des pays développés;

6. *Lance un appel* à toutes les parties pour qu'elles apportent concrètement une contribution de fond et un appui accru, y compris sous forme de ressources humaines et financières, au processus de renforcement de la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de désertification et de sécheresse au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en particulier celles nécessaires pour mesurer les effets concrets de la mise en œuvre de la Convention;

7. *Encourage* le renforcement du rôle consultatif du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie par la formulation de recommandations qui permettront de contrôler efficacement l'application des décisions de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

8. *Préconise* que les capacités techniques des organes de coordination nationaux et des centres de liaison nationaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la pauvreté soient renforcées par l'apport d'un appui scientifique institutionnel et coordonné;

9. *Décide* de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée sur le thème « Trouver des solutions aux problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse dans le contexte du développement durable et de la réduction de la pauvreté », qui se tiendra le 19 septembre 2011, avant le débat général de sa soixante-sixième session;

10. *Convaincue* que la réunion de haut niveau sera un événement particulièrement important qui permettra de faire mieux connaître la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse au plus haut niveau, de réaffirmer que les engagements pris dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la pauvreté et son plan-cadre stratégique décennal (2008-2018) seront tenus, et d'accorder un rang de priorité plus élevé à la désertification, à la dégradation des sols et à la sécheresse parmi les problèmes auxquels la communauté internationale compte s'attaquer, en particulier lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20) :

a) *Décide* que la réunion comprendra, le matin, une séance plénière d'ouverture suivie d'une réunion-débat consacrée au même thème que celui de la réunion de haut niveau et, l'après-midi, une réunion-débat suivie d'une séance plénière de clôture;

b) *Décide* que les réunions-débats seront coprésidées par les chefs d'État et de gouvernement, en tenant dûment compte de l'équilibre géographique, en consultation avec les groupes régionaux;

c) Décide que la réunion se tiendra au plus haut niveau politique possible, avec la participation, selon qu'il conviendra, de chefs d'État ou de gouvernement, de ministres, de représentants spéciaux ou d'autres représentants;

d) Décide que les préparatifs de la réunion se dérouleront sous l'autorité du Président de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale;

e) Prie le Secrétaire général d'établir, en consultation avec les États Membres, un document d'information pour la réunion de haut niveau, qui sera communiqué aux participants au mois de juin 2011 au plus tard;

f) Décide que la réunion sera présidée par le Président de l'Assemblée générale, qui présentera à la séance plénière de clôture une synthèse des débats établie par les coprésidents et qui sera communiquée, sous son autorité, à la dixième session de la Conférence des Parties, qui se tiendra en République de Corée, en 2011;

11. *Se félicite* du renforcement de la collaboration et de la coopération entre le secrétariat de la Convention et les programmes, fonds, organismes et entités des Nations Unies menant des activités en matière de dégradation des terres;

12. *Prend note* des résultats de la cinquième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et invite les donateurs à faire en sorte que le Fonds soit convenablement doté durant la prochaine période de reconstitution des ressources de façon à lui permettre d'allouer des ressources suffisantes et adéquates à ses six domaines prioritaires, en particulier celui de la dégradation des terres;

13. *Se félicite* de la modification de l'instrument relatif au Fonds pour l'environnement mondial afin que ce dernier puisse servir de mécanisme financier, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 20 et à l'article 21 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

14. *Prend note* du rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification¹² ainsi que de la décision qu'a prise la Conférence des Parties, à sa neuvième session¹³, de demander au Bureau de la neuvième session d'entreprendre et de superviser une évaluation des arrangements existants et potentiels en matière de communication de l'information et de responsabilisation ainsi que des dispositions institutionnelles relatifs au Mécanisme mondial et de leurs incidences juridiques et financières;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution rendant compte notamment de l'application de la Convention.

¹² Voir A/64/379.

¹³ ICCD/COP(9)/18/Add.1, décision 6/COP.9.